

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUILLET 2024**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, HAUUY, SPENDOLINI, MALLET.
MMES : WEINMANN, SCHMITT, CASPAR, BRUSINI,
MITHOUARD, KOCHERSPERGER.

Absent Excusés : MME : HAFNER, REINERT.
MR : GEBLER, ROGER, FILLIUNG, BESANCON.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

63/24 Démission d'un adjoint – élection d'un nouvel adjoint

Effet de la vacance du siège de conseiller municipal : À la suite de la démission de notre 2ème adjointe, adressée par courrier au préfet qui en a accepté les termes en date du 27 juin 2024 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, correspondant à cette démission en tant qu'adjointe mais aussi en tant que conseillère municipale et communautaire, l'assemblée prend acte que lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant. Suite aux démissions antérieures de trois conseillers municipaux, notre commune est dans ce cas de figure, le Conseil Municipal est donc composé de 17 membres élus sur 19 à compter de ce jour.

Effet de la vacance du poste de conseiller communautaire : le siège est pourvu par le candidat du même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (article L273-10 du code électoral). Mme Martine MITHOUARD, suivante de la liste, devient conseillère communautaire à compter de ce jour en remplacement de Mme KREUTZ.

Effet de la vacance du poste d'adjoint : Dans le cas où il convient d'élire un seul adjoint et que le Conseil Municipal compte plus des 2/3 de ses membres, le Maire peut proposer à l'assemblée de remplacer l'adjoint démissionnaire par l'élection d'un seul adjoint du même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Celui-ci sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après concertation, nous avons reçu deux candidatures Mme HAFNER et Mme KOCHERSPERGER pour ce poste dont les responsabilités sont les suivantes :

- Environnement / énergies renouvelables
- Plan paysage
- Mobilités.

A l'issue d'un délai de quelques minutes pour le dépôt des candidatures, le Maire constate que celles de Mme HAFNER et Mme KOCHERSPERGER à la fonction d'adjoint au Maire sont les seules et les met aux voix :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUILLET 2024**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant	11
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Nombre de voix obtenues	Mme KOCHERSPERGER	Mme HAFNER
	8	2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, au regard du résultat du vote, déclare élue Mme KOCHERSPERGER Chantal ayant obtenu la majorité des voix.

L'ordre des adjoints est modifié comme suit :

- 1^{er} adjoint Daniel AMBROSIN,
- 2^{ème} adjoint Isabelle CASPAR,
- 3^{ème} adjoint Guy MALLET,
- 4^{ème} adjoint Sandra WEINMANN,
- 5^{ème} adjoint Chantal KOCHERSPERGER.

Mme Chantal KOCHERSPERGER est proclamée 5^{ème} adjointe pour être immédiatement installée. Mme Martine MITHOUARD suivante de la liste, devient conseillère communautaire. Ce nouvel organigramme permettra la mise en place d'une nouvelle organisation sur proposition du 1^{er} adjoint.

64/24 Répartition des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués

A la suite de l'élection du 5^{ème} adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction qui lui sera versée. Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite de l'enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2024.

Par ailleurs, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

L'assemblée est invitée à valider la répartition des indemnités de fonction.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment,

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 30 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité à compter du 01/08/2024 :

- De fixer le montant des indemnités du Maire à 49.1 %
- De fixer le montant des indemnités des 1^o, 2^o et 3^o adjoints à 18.5% ;
- De fixer le montant des indemnités des 4^o et 5^o adjoints à 14 % ;
- De fixer le montant des indemnités des conseillers délégués à 6% ;
- D'approuver le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées tel qu'indiqué en annexe.

65/24 Adhésion au contrat de groupe garantissant les risques statutaires porté par le CDG 57

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant. Le marché d'assurance a été attribué à GENERALI VIE (assureur) et WILIS TOWERS WATSON (gestionnaire du contrat). Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés. L'assureur propose un maintien du taux de 2 ans. Les garanties prennent effet immédiatement (pas de délai de carence).

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cochez l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 30 JUILLET 2024

Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

En conséquence,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUILLET 2024**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE / Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Avec les garanties et franchises suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.91 % ;
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.45% ;
- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- Le Conseil Municipal prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

66/24 Autorisation de recourir à un CDD pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services techniques a demandé sa mise en disponibilité à compter du 24/08/2024 pour une durée d'un an. Il ne sera plus rémunéré par la commune mais restera dans le tableau des effectifs. A l'issue de cette période il pourra demander la poursuite de sa mise en disponibilité ou réintégrer la collectivité.

Aussi afin de pallier son absence, le Maire propose de recourir à un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an.

En conséquence

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L332-23 1° et 2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15/08/2024 au 14/08/2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique. Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUILLET 2024****67/24 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement - exercice 2023**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Dans le cadre de la mission confiée à la société Mosellane des eaux pour l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relevage, la société nous a fait parvenir le rapport annuel d'activité 2023 joint en annexe et antérieurement transmis à chaque conseiller municipal.

Il faut noter le caractère particulier de l'exercice de l'année 2023, au cours de laquelle nous avons mis en service la nouvelle station d'épuration. L'ancienne STEP datant des années 1980 a rempli sa fonction jusqu'à son terme en épurant nos eaux usées avec un résultat jugé de bonne qualité. La nouvelle STEP a pris le relais avec efficacité en notant toutefois quelques points d'amélioration possible. La quantité d'eaux usées traitées actuellement est largement en dessous de son potentiel et les consommations énergétiques (électricité) bien que plus élevées sont contenues grâce aux panneaux solaires. Le cuivre reste un problème qui nous préoccupe sans trouver de causes franches. Nos espoirs sont fondés sur une augmentation sensible des matières à traiter qui réduiraient la masse de cuivre par kilo de matières sèches résiduelles. La connexion du quartier SAUSSAIE-MORFONTAINE apportant l'équivalent d'une centaine d'habitants, les constructions nouvelles pourraient nous permettre de descendre en-dessous du seuil critique. Un avenant au contrat d'entretien a été signé avec VEOLIA afin d'adapter la prestation aux besoins réels de fonctionnement.

Après s'être assuré que chaque membre de l'assemblée a bien pris connaissance du rapport transmis et en avoir exposé les points essentiels, le Maire répond aux questions des élus(es) puis demande à l'assemblée d'adopter ce rapport.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport 2023 de l'exploitant de la station d'épuration et des postes de relevage.

68/24 Point sur l'exécution du budget d'investissement – budget général – Vente de la tractopelle

La commission finances s'est réunie le 22/07/2024 pour faire un point sur l'exécution du budget primitif d'investissement. La responsable des services techniques a alerté les élus sur la casse d'un engin dont les pièces détachées notamment le nez de pont ne sont plus produites. La tractopelle permettait à l'équipe de réaliser de nombreuses missions sur la commune. C'est un outil indispensable au bon fonctionnement du service pour déplacer /soulever /charger /décharger/ pousser /creuser.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 30 JUILLET 2024

Après discussion avec les utilisateurs et les élus afin de trouver une solution à son remplacement tout en limitant les coûts, il conviendrait d'équiper le tracteur actuel d'un chargeur et d'un godet et d'investir ultérieurement dans une minipelle et une remorque. La vente de la tractopelle pour pièces pourrait compenser en partie ces investissements.

Néanmoins, au regard des recettes prévues qui ne seront pas intégralement perçues sur l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas engager les travaux de relamping pour l'année 2024, de reporter ces crédits sur l'équipement du tracteur et d'autoriser la vente de la tractopelle.

En conséquence

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le plan d'investissement et le budget primitif en investissement ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise ces modifications du plan d'investissement 2024 ;
- Autorise la vente en gré à gré de la tractopelle marque CASE – Type 580 LSP de 1997 – n° de série *CGC 0164199* acheté en 2007 n° d'inventaire 2007/TRACTOPELLE au prix de 10 000 € à Mr SOLARSKI Dawid Jaroslaw résidant à SZANIEC (28-100) POLOGNE. L'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

69/24 Demande de subventions – Regualification du quartier Saussaie de Morfontaine

La commune souhaite procéder à d'importants travaux de mises aux normes de l'assainissement du quartier de Saussaie Morfontaine à Corny-sur-Moselle, ainsi que des travaux annexes (sécurisation de l'eau potable, voirie et enfouissement de réseau, désimperméabilisation des sols, plantations) dans le cadre d'une réflexion globale sur la requalification de ce quartier.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet lors de sa séance du 27 juin 2024 et a autorisé le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci.

À la suite de la consultation des entreprises, le Maire sur les conseils du bureau d'études VRI et de la MATEC, a déclaré le lot n°1 infructueux au motif que l'offre présentée était bien au-dessus de l'estimation (environ 500 000 € de différence). Aussi après reprise de ses études, l'évaluation finale du lot n°1 donnée par la société VRI est entérinée à 980 000 €HT. Le lot n°1 va être relancé prochainement.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel modifié de ce projet (en € HT) :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUILLET 2024

Quartier Saussaie				
<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
AMO MATEC	11 550.00 €	Ambition Moselle	25.0%	520 311.38 €
MOE	69 110.00 €	DETR/DSIL	20.0%	416 249.10 €
TRAVAUX	1 998 535.50 €	Facé	4.2%	88 000.00 €
Géotech	2 050.00 €	Région chang clim	4.8%	100 000.00 €
		AERM desimp	6.6%	136 560.00 €
		AERM Eau potable	1.6%	33 330.00 €
		AERM ing	1.3%	26 180.00 €
		Reste à charge	36.5%	760 615.03 €
TOTAL en € HT	2 081 245.50 €	TOTAL en € HT	100.0%	2 081 245.50 €

En conséquence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°53/24 du 27 juin 2024 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Approuve la modification du plan de financement figurant ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d’une des subventions sollicitées ou par l’attribution d’une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subventions.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUILLET 2024****70/24 Réflexion sur la gestion des eaux pluviales suite à l'orage exceptionnel du 15/07/2024**

Après l'orage sans précédent qui s'est abattu sur notre commune dans la soirée du 15 juillet. Le Maire dresse un bilan des dégâts causés et recensés à ce jour.

19 interventions des sapeurs-pompiers, essentiellement pour vidange de caves et sous-sols inondés. Nous ne déplorons pas de blessés, mais deux familles sinistrées dont une a dû être relogée et a abandonné définitivement le logement qu'elle occupait depuis quelques mois seulement.

L'ampleur de l'orage est telle que nous avons reçu 60 à 70mm de précipitations en 30 minutes alors que la moyenne annuelle est de 750 à 800 mm (10%). L'épisode d'août 2023 était aussi intense mais n'a duré qu'une dizaine de minutes. Faut-il s'attendre à la répétition de tels épisodes orageux : nul ne le sait, mais il faut s'y préparer. Aussi, La commission travaux s'est réunie afin d'apporter des propositions pour essayer de réduire les risques et dégâts causés par ces épisodes orageux ou de pluies intenses qui pourraient se reproduire. La commission finances propose également de suspendre certains investissements comme le relamping prévu en 2024 afin de reporter ces crédits sur la gestion des eaux pluviales (études, diagnostic et travaux).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de la commission travaux et finances ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de concentrer plus de moyens financiers à cette problématique urgente.

71/24 Candidature à l'expérimentation de points d'apport volontaire des ordures ménagères

La communauté de communes est à la recherche de solutions pour réduire les coûts de collecte et de traitement des déchets recherche des sites d'expérimentation pour la collecte et le tri par Points d'Apport Volontaires (PAV). Lors du dernier conseil communautaire, le Maire a proposé de soumettre au Conseil Municipal la candidature de Corny sur Moselle comme site d'expérimentation qui débiterait en 2026. L'intérêt de cette proposition est de ne pas subir des décisions prises par d'autres et de pouvoir évaluer les avantages et inconvénients en rapport avec la taille et l'étendue de notre village qui a en plus la particularité d'être divisé en deux par l'existence du clos de BEVA qui correspond à lui seul à la taille des communes rurales du secteur 54.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité décide de participer à l'expérimentation de la gestion des ordures ménagères par points d'apport volontaire menée par la CCMM à compter du 01/01/2026.

72/24 Demande de participation financière et logistique à l'inauguration de la passerelle par la CCMM

L'inauguration de la passerelle piétons et cyclistes entre Corny et Novéant aura lieu le samedi 21 septembre. Les cérémonies officielles se dérouleront le matin avec l'inauguration du Pont Canal à Arnaville, puis de la passerelle vers 10h30. Après la cérémonie, un moment de convivialité est prévu puis l'après-midi sera réservée à des moments plus festifs autour de la mobilité, mais aussi autour de la culture. Les associations se sont réunies et ont proposé une participation à cet événement particulier qui se terminera en soirée par un concert musical à la Hall de Novéant. La question d'un feu d'artifice ou spectacle pyrotechnique reste en suspens avec un budget de 2 000 € engagé par la CCMM auquel pourrait s'ajouter un budget participatif pour le village de Corny qui sera aux premières loges.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 1 abstention et 10 voix contre, de ne pas participer financièrement au feu d'artifice pour l'inauguration de la passerelle.

73/24 Subvention exceptionnelle – Cornythèque pour la réalisation d'une fresque

Par délibération n°35/24 du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Président de l'association Cornythèque à entamer des démarches pour la réalisation d'une fresque street art sur le mur devant l'entrée. Il a entamé les démarches auprès du département de la Moselle afin de financer la réalisation de ce projet.

Néanmoins, le montant de cette subvention éventuelle serait plafonné à 50 % de la dépense si elle est accordée.

Aussi, le Président sollicite une subvention auprès de la commune d'un montant minimal de 1 300 €.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention de 1 300 € à l'association Cornythèque pour la réalisation d'une fresque street art. Cette somme sera inscrite au budget 2025. Le thème de la fresque sera à discuter avec l'association.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUILLET 2024****74/24 Subvention exceptionnelle – APLC pour l'organisation de la fête nationale**

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Patrimoine Loisirs et Culture pour l'organisation de la Fête Nationale.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 400 € à l'APLC.

75/24 Remboursement d'une dépense au Président de Cornythèque dans le cadre des Cornymations

La commune a sollicité l'association Cornythèque lors des « Corny'mations ». Il a été organisé à la bibliothèque une lecture publique. Mr KOCHERSPERGER, Président de l'association a avancé les frais de repas d'un montant de 54.25 € et doit lui être remboursé.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement de 54.25 € à Mr Denis KOCHERSPERGER.

76/24 Autorisation de versement d'une somme à un particulier dans le cadre des Cornymations

Dans le cadre de la semaine d'animations « Corny'mations », Olivier KELLER a donné un concert dont le coût de 500 € est destiné aux bénéficiaires du programme « D'abord un toit » de l'AIEM. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le versement de cette somme à ce particulier pour la prestation réalisée.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement de 500 € à Mr Olivier KELLER.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUILLET 2024****77/24 Définition des principes d'attribution de la location des garages communaux**

La commune dispose d'une cinquantaine de garages communaux qu'elle loue aux administrés. Face à la demande croissante, il convient de fixer certaines règles pour leur attribution :

- Les garages ne seront loués qu'aux habitants de la commune ;
- La sous location est interdite ;
- Un seul garage sera attribué par foyer ;
- Le locataire devra souscrire un contrat d'assurance multirisques ;
- Le garage ne devra servir qu'exclusivement au stationnement de véhicules ;
- Le montant de la location est de 40 € par mois à régler directement à la trésorerie de Pont à Mousson.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer ces prescriptions aux contrats de location de garages communaux.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 JUILLET 2024**

La séance est close à 21h35

Délibérations n° 63/24 à 77/24

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Isabelle CASPAR 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Chantal KOCHERSPERGER 5° Adjoint		Florian ROGER	Excusé
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Michel BESANCON	Excusé
Marie-Michelle HAFNER	Excusée		